



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-096

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-15-00005 - Décision régionale du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00005

Décision régionale du 15 juin 2026 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle d'inspection du travail en
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision régionale du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 :

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté compte 12 unités de contrôle regroupant 79 sections d'inspection du travail dont la localisation est répartie comme suit :

• **Unités de contrôle à compétence régionale**

Sont rattachées au pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

- Une unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI) chargée, concurremment avec les autres unités de contrôle, de la lutte contre le travail illégal, du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France et de la lutte contre la traite des êtres humains et l'hébergement indigne,
- Une unité régionale d'appui et de contrôle Transports (URAC-TR) chargée, concurremment avec les autres unités de contrôle, du contrôle des activités de transport et avec compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF ainsi que des entités créées suite à l'ouverture des marchés et la mise en concurrence, dont l'objet a été de reprendre les anciennes activités des entités SNCF qui en avaient la charge.

- Unités de contrôle à compétence départementale ou interdépartementale

Les nombres d'unités de contrôle par département, de sections d'inspection du travail par unité de contrôle et leur localisation géographique sont définis comme suit :

Département	Unité de contrôle	Nombre de sections	Localisation géographique
Côte-d'Or	021-U01 Côte-d'Or Sud (compétence sur tout le département pour le secteur agricole)	8	Dijon
	021-U02 Côte-d'Or Nord	8	Dijon
Doubs	025-U01 Doubs Centre	12	Besançon
Jura	039-U01 Jura	7	Lons-le-Saunier
Nièvre	058-U01 Nièvre	6	Nevers
Haute-Saône	070-U01 Haute-Saône	6	Vesoul
Saône-et-Loire	071-U01 Saône-et-Loire Sud (compétence sur tout le département pour le secteur agricole)	8	Mâcon
	071-U02 Saône-et-Loire Nord	7	Chalon-sur-Saône
Yonne	089-U01 Yonne	9	Auxerre
Territoire de Belfort	090-U01 Belfort-Montbéliard (à compétence interdépartementale)	8	Belfort

La compétence géographique, sectorielle et thématique de chaque unité de contrôle et de chacune des sections d'inspection du travail qui les composent est déterminée par une décision spécifique.

Article 2 :

La décision du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté est abrogée.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du Territoire de Belfort et la cheffe du pôle travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2026

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY